

UN LIBRARY

NOV 14 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.42
9 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Danemark, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 14 janvier et 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date des 16 décembre 1966 et 29 mai 1968, par lesquelles le Conseil a respectivement constaté et réaffirmé que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Rappelant les résolutions 32/97 et 33/130 de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1977 et 19 décembre 1978, par lesquelles l'Assemblée a notamment exprimé son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder son territoire, reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à

assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud et fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général en date des 28 mars 1977 1/, 26 octobre 1977 2/ et 7 juillet 1978 3/,

Rappelant également sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 28 août 1979 4/, transmettant le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Botswana comme suite à la résolution 33/130 de l'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la situation de plus en plus dangereuse pour la sécurité que continuent à créer les incidents et les incursions de forces de la Rhodésie du Sud qui se produisent fréquemment en divers points de la frontière de ce pays avec le Botswana,

Constatant que l'afflux de réfugiés au Botswana a sensiblement augmenté, en particulier depuis l'annonce d'un "règlement interne" en Rhodésie du Sud, ce qui entraîne la nécessité de développer et d'améliorer les installations mises à la disposition des réfugiés,

Notant également que le Gouvernement du Botswana doit accroître l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, qui est un pays sans littoral tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

Notant en outre les graves préjudices à l'économie causés par la sécheresse et la deuxième épidémie de fièvre aphteuse survenues dans le pays,

1. Exprime son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour exécuter son programme de développement;

2. Souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. Note que, bien que la réponse que certains Etats Membres et organisations internationales ont réservée aux appels du Secrétaire général ait été encourageante,

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

2/ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

3/ A/33/166.

4/ A/34/419.

un apport soutenu de contributions s'impose cependant de façon pressante pour l'exécution du reste du programme d'urgence, la mise en oeuvre de certaines parties de ce programme continuant d'être d'une nécessité critique;

4. Appelle l'attention des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour lutter contre la sécheresse, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport;

5. Réitère son appel à tous les Etats et organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux d'apporter une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

7. Demande instamment aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-cinquième session;

9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. Prie les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

/...

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Botswana et la mobilisation de l'assistance;

c) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Botswana;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
